



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 7 avril 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

### Délégués titulaires :

**Mesdames** AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

**Messieurs** BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : FIS Cathy, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES  
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. René BUENO, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain  
Madame FIS Catherine donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

### 078 - 2026 – Désignation des délégués auprès du SCOT du Biterrois

Les Schémas de Cohérence Territoriale constituent un instrument de planification stratégique et intercommunale introduit par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Véritable clef de voûte de la hiérarchie des outils de gestion spatiale, il sert de référence aux différentes politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commercial, d'environnement etc. tout comme il coordonne les documents sectoriels (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) établis au niveau communal.

Etablir un périmètre relativement large à l'échelle de l'aire urbaine de Béziers représentait un enjeu majeur afin de d'assurer une stratégie de planification cohérente sur

l'ensemble de l'ouest du Département de l'Hérault. Une large concertation des communes concernées durant plusieurs mois a permis de parvenir à ce résultat, confirmé par l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 11 juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'Article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, il a été créé un syndicat mixte chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, ainsi que de son approbation, son suivi et sa révision.

Le « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois » est créé pour une durée de dix ans. Il devra conduire les études et procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, de la révision et du suivi du SCOT. Par ailleurs, il lui appartiendra de veiller à sa bonne application, d'en assurer périodiquement l'évolution et s'il y a lieu de le défendre en contentieux.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces missions, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de planification spatiale devront lui transférer leur compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Comité Syndical du SCoT sera composé de 54 membres répartis de la façon suivante :

- CA Béziers Méditerranée 25 délégués
- CA Hérault Méditerranée 15 délégués
- CC La Domitienne 5 délégués
- CC Les Avant-Monts 5 délégués
- CC Sud Hérault 4 délégués

SCoT	Répartition pop 2023 (INSEE 2026)	Part %	Nombre de conseillers Titulaires	Nombre de conseillers Suppléants
CABM	135 091	45%	25	25
CAHM	84 568	28%	15	15
CC la DOMITIENNE	30 052	10%	5	5
CC Les AVANT-MONTS	28 739	10%	5	5
CC SUD HERAULT	19 069	6%	4	4
<b>Total</b>	<b>297 519</b>	<b>100%</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Les délégués au Comité syndical sont désignés en son sein par l'Assemblée délibérante de l'établissement. Des délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative, en remplacement des titulaires ou en cas de vacance d'un siège. Leur désignation se fait dans les mêmes conditions et au maximum dans le même nombre. La durée de leur mandat est subordonnée au sort de l'Assemblée délibérante qui les a élus.

Pour l'élection des délégués des communautés de communes membres, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- DE DESIGNER les 5 délégués titulaires et 5 Suppléants de la Communauté de Communes les Avant Monts au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois:

#### Délégués titulaires :

DEGRYSE Marie-Noëlle  
RIES Joël  
GUITTARD Jean-Michel  
FORTE Francis  
ROUGEOT Pierre - Jean

#### Délégués suppléants :

MARROT Christophe  
ROMERO Roxane  
VERLET Eric  
BLANQUEFORT Jean  
LAPANOUSE Philippe

- **PRECISE** que les délégués titulaires pourront se porter candidats pour le bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,